



MAIRIE
Chef-Lieu – 13 rue du Chatelet
73700 LES CHAPELLES

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le 30 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10 - Quorum atteint

Présents : PELLECUER Paul – BERGER-SABBATEL Jean-Claude – BOIREAU Yann - GUICHARD Nicolas – LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – THOMAT Stéphane – VERNON Nicolas – VEROLLET Cédric

Excusés : ANXIONNAZ Anne-Marie – ANXIONNAZ Vincent – BERTHIER Béatrice – FRAMMOLINI Julie

Mme LIGEON Marie-Cécile est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Maitrise d'ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire avec création d'un réseau de chaleur
- Convention de déneigement
- Conseil d'école du 1^{er} trimestre
- Revente des caisses ayant servi à la liaison chaude
- Participation activités culturelles et/ou sportives
- Demandes de subvention auprès du SDES et de la DETR
- Personnel communal :
 - Prime pouvoir achat exceptionnelle
 - Complément sur les emplois permanents
 - Recrutement agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
 - CDG : démarche mutualisée pour la fourniture de titres-restaurants
 - CDG : reconduction de deux conventions
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur PELLECUER Paul

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 03 novembre 2023 ; il est arrêté par tous les membres présents.

MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Monsieur PELLECUER Paul

Délibération n° 2023-70

Après concertation et examen de plusieurs devis, le Conseil municipal choisit la SAS qui effectuera les missions suivantes :

- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé)
- Préparation du choix, signature et gestion du ou des contrats d'assurances
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Montage et suivi des dossiers de demandes de subvention

Pour : à l'unanimité

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

Rapporteur : Monsieur PELLECUER Paul

Délibération n°2023-71

Afin de renforcer le déneigement, jusqu'au 07 janvier 2024 lors de l'arrivée d'un nouvel agent, il est fait appel à Sylvain QUEY qui utilisera les véhicules de la Commune.

Pour : à l'unanimité

CONSEIL D'ÉCOLE DU 1^{ER} TRIMESTRE

Rapporteur : Mme SONDAZ Elodie

- Bilan rentrée 2023 : 46 enfants sont inscrits à ce jour, 37 familles répartis en 3 classes : 18 maternelles ; 13 CP/CE1 ; 15 élèves CE2/CM
- Règlement intérieur de l'école et charte de la laïcité validés
- Projets avec intervenantes : anglais et musique
- APQ (Activités Physiques Quotidiennes) : les enseignants du CP au CM2 sont attentifs à la pratique d'activités physiques quotidiennes (en dehors des temps dédiés d'EPS) en classe. Les enfants de maternelles ne sont pas concernés car ils bénéficient déjà d'au moins 30mn de motricité quotidienne.
- Sorties spectacles : les 3 classes ont assisté à un spectacle dans le cadre du festival « un automne sur les planches » à Aime. L'école est en attente de propositions pour le festival européen cinéma.
- Sorties sportives :
 - Ski alpin aux Arcs (CP au CM2) : 6 séances prévues en janvier et février 2024. Une demande a été faite auprès de la mairie pour voir s'il est possible d'obtenir les forfaits des enfants, des enseignants et des accompagnants dans ce cadre. Une demande a également été faite pour communiquer avec l'ESF d'Arc 1800 pour la mise à disposition de moniteurs pour ces séances. En ce qui concerne le transport scolaire, attente d'une proposition de la Région pour la prise en charge.
Les élus ont avancé sur ces questionnements : forfaits enfants, enseignants, accompagnants validés ; 3 moniteurs de ski seront à disposition ; par contre, plus de prise en charge du transport par la Région.
 - Natation (GS au CM2) : 8 séances prévues tout le mois de mars 2024. Cette activité est obligatoire mais sous réserve d'un nombre suffisant d'accompagnateurs.

- Pour les projets « vallée des défis » et « la mat's'éclate », les enseignants vont voir en équipe s'il est possible de participer à ces 2 événements pour la classe CE2 CM et la classe maternelle.
- Budgets : mairie : 9 000€ pour l'année scolaire (8 000€ pour les fournitures – 1 000€ pour l'investissement) / coopérative scolaire qui aide au financement d'achats supplémentaires (petits jeux, albums, petit matériel pour les ateliers, ...)
- Le Sou des écoles présente les différentes actions prévues cette année afin de participer au financement des projets de l'école.
- Locaux : le ménage a été effectué par une entreprise avant la rentrée. Divers travaux ont été effectués par les employés communaux, des parents bénévoles et par l'équipe éducative.

REVENTE DES CAISSES AYANT SERVI A LA LIAISON CHAUDE

Rapporteur : Mme SONDAZ Elodie

Délibération n°2023-72

Vente de 4 conteneurs isotherme permettant le transport d'aliments chauds ou froids au tarif de 250€ l'une et 800€ les 4.

Pour : à l'unanimité

PARTICIPATION ACTIVITÉS CULTURELLES ET/OU SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur VERNON Nicolas

Délibération n°2023-73

Comme l'année dernière, le Conseil municipal décide de faciliter la pratique d'une activité extra-scolaire à caractère culturelle et/ou sportive pour les enfants de 5 à 18 ans au moyen d'une prise en charge forfaitaire de 100€ par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

Les conditions de cette aide forfaitaire :

- Avoir entre 5 et 18 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018)
- Être à la charge d'au moins un parent domicilié fiscalement à titre principal sur la Commune des Chapelles
- Être en mesure de justifier de la pratique d'une activité culturelle et/ou sportive au cours de l'année scolaire 2023-2024 et dispensée par une structure compétente

Pièces constitutives du dossier à déposer en mairie avant le 29 février 2024 :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Dernier avis d'imposition pour justifier des enfants à charge
- Justificatif(s) au nom de l'enfant à une activité culturelle et/ou sportive (facture, licence) précisant le coût d'inscription postérieur à septembre 2023
- Un RIB

Pour : à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDES ET DE LA DETR

Rapporteur : Monsieur BERGER-SABBATEL Jean-Claude

Délibérations n°2023-74/2023-75

Le Conseil municipal approuve le projet de remplacement de l'éclairage public afin de bénéficier de lampadaires basse consommation, plus économes en énergie sur les hameaux de Couverclaz et Parchet et sollicite les aides financières auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

Pour : à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

PRIME POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le ministre de la Transformation de la Fonction publique a présenté le 12 juin 2023 un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires et notamment la création d'une prime « pouvoir d'achat »

Cette prime de pouvoir d'achat a été instituée à destination des agents publics de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par décret du 31 juillet 2023.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, le versement de cette prime est soumis à délibération.

Le Conseil municipal institue cette prime, en détermine le montant et saisit le comité social territorial du Centre de Gestion en amont du vote de la délibération.

COMPLEMENT SUR LES EMPLOIS PERMANENTS

Délibération n°2023-76

Les emplois d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal ont été créés à la base pour des fonctionnaires (promotion interne et mutation).

La délibération vient préciser que ces 2 emplois, au regard de la dérogation de l'article L.332-8 3° réservé aux communes de moins de 1000 habitants, peuvent être pourvus directement par des contractuels.

Pour : à l'unanimité

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Délibération n°2023-77

La délibération précédente a permis de créer 2 emplois permanents au service technique.

Afin d'organiser au mieux ce service, un 3^{ème} agent sera recruté du 18/12/2023 au 15/03/2024 pour renforcer cette nouvelle équipe.

Pour : à l'unanimité

CDG : DÉMARCHE MUTUALISÉE POUR LA FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANTS

Le Centre de Gestion de la Savoie a souscrit un contrat pour la fourniture de titres-restaurants au bénéfice des agents des collectivités qui lui sont affiliées.

L'adhésion à ce contrat par les collectivités peut intervenir à tout moment pendant la durée de validité du marché de 4 ans.

Le Conseil municipal approuve le principe et proposera à un prochain conseil, la valeur faciale des titres restaurants ainsi que le montant de la participation pour saisine au comité social territorial du Centre de Gestion.

CDG : RECONDUCTION DE DEUX CONVENTIONS

Délibérations n°2023-78/2023-79

- Renouvellement des conventions à partir du 1^{er} janvier 2024 :
 - Mission intérim qui assure pour le compte de la collectivité, la recherche complète et la présélection des candidats ainsi que la gestion administrative et salariale.
 - Mission de secrétariat de mairie itinérant qui permet de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie.

Pour les 2 conventions, l'adhésion est gratuite et un paiement est demandé si la collectivité fait appel à ces services.

Pour : à l'unanimité

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Pas de dossier examiné.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Information sur la dotation forfaitaire de recensement de la population versée par l'Etat à la collectivité d'un montant de 1 133€
- Avis favorable aux demandes de la Ruchette pour des ateliers informatiques itinérants et mise à disposition de la salle polyvalente tous les 3^{èmes} lundis du mois en cas de mauvais temps pour différents ateliers dans le cadre du projet « aller vers »

Les Chapelles, le ... 07 Decembre 2023

Le Maire,
Paul PELLECUER

Pour le Maire absent,
de Maire-Adjoint
BERGER-SABBATEL Jean-Clude



Secrétaire de séance
LIGEON Marie-Cécile